Avenant mandat n°.....

salaires mois de.....

NON PROFESSIONNEL DU SPECTACLE VIVANT

Déjà adhérent : oui ☐ non ☐

En vertu de ce mandat, Légi Spectacle doit établir le bulletin de paie du salarié dont le nom suit et effectuer les actes administratifs qui en résultent. Une facture sera adressée après traitement du dossier.

Compléter obligatoirement les 5 rubriques suivantes (merci de remplir en majuscules pour faciliter la saisie des données)

❶ Mettre une croix ARTISTE ☐ *mandataire* ☐ TECHNICIEN ☐

les artistes peuvent être déclarés en cachets ou en heures

les techniciens ne peuvent être déclarés qu'en heures

NOM..... Prénom.....

Qualification..... N° SS.....

Intermittent ☐ Fonctionnaire ☐ Retraité ☐ Non domicilié fiscalement en France ☐ Autre.....

❷ Périodes (A) et nom du spectacle (B) obligatoires

A : Dates	**B :** Spectacle, évènement, production	**A :** Dates	**B :** Spectacle, évènement, production
du ---- au ----/----	titre :	du ---- au ----/----	titre : .....
du ---- au ----/----	titre :	du ---- au ----/----	titre : .....
du ---- au ----/----	titre :	du ---- au ----/----	titre : .....

❸ Jours travaillés à entourer en indiquant le nombre de cachets ou le nombre d'heures par jour

Date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
cachets															
heures															

Date	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
cachets																
heures																

Artistes : les cachets sont limités à 2 maximum par jour.

les répétitions sont obligatoirement à mentionner en heures (2 services maximum de 4 heures par jour).

Techniciens : la durée de travail ne peut exéder 10 h par jour sauf dérogation de la DDTE ou accord d'une convention collective.

❹ Montant du salaire à indiquer en précisant les deux bases de calcul obligatoires, en colonnes A et B

	A		B	
en net	☐ ..... €		par cachet	☐
ou en brut	☐ ..... €	**ou**	par heure	☐
ou en coût global N° 1	☐ ..... €	**ou**	par jour	☐
ou en coût global N° 2	☐ ..... €	**ou**	en totalité	☐

Le bulletin de salaire peut être établi indifféremment à partir de ces quatre bases :
Salaire net : le salaire brut moins les cotisations salariales. C'est donc la rémunération perçue par le salarié.
Salaire brut : le salaire net plus les cotisations salariales.
Coût global N°1 : le salaire brut plus les cotisations patronales (toutes charges sociales comprises), plus les frais de gestion.
Coût global N°2 : le salaire brut plus les cotisations patronales (toutes charges sociales comprises), plus les frais de gestion et l'adhésion.

Préciser, pour les artistes, si "l'abattement pour frais professionnels" doit être appliqué si oui ☐

❺ Noter s'il y a en plus :

		SOMME	DETAIL OBLIGATOIRE
• des avantages en nature	☐ si oui	..... €	.....
• des frais professionnels	☐ si oui	..... €	.....

A COMPLETER UNIQUEMENT SI LEGI SPECTACLE N'A JAMAIS ETABLI DE BULLETIN DE PAIE POUR CE SALARIE OU EN CAS DE MODIFICATIONS.

Né(e) le..... à..... Nationalité.....

Adresse.....

.....

..... N° Identifiant Guichet unique .....

CACHET DE L'EMPLOYEUR (obligatoire), SIGNATURE (obligatoire)

Fait à.....

le.....

LEGI SPECTACLE : 04 67 58 60 59
10, rue des Rêves - 34000 Montpellier